



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 07 JUIN 2022

Date de convocation :
31/05/2022

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux et le sept juin à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Clara ROSE, Yasmine SEBAHOUI, Damien OTON, Denis OLIVE, Mélissa OBBIH, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, Daniel RENOULLEAU, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Caroline PAGÈS (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Nicole HERISSON (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Mr Yasmine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/31 : RATIFICATION DU CONTRAT DE SECURITE ENTRE LA COMMUNE, L'ETAT ET LA GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ORIENTALES.

La commune d'Ille sur Têt est labellisée « Petites Villes de demain », dispositif dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement, pour le développement du commerce et l'amélioration des logements.

Le programme « Petites Villes de demain » comporte un volet sécurité pour consolider les liens entre forces de police et population associant les collectivités.

Ce volet sécurité est assuré par la signature d'un contrat de sécurité déclinant localement l'ensemble de l'offre de protection de la Gendarmerie nationale et prévoyant une offre de protection sur-mesure déclinée localement par la gendarmerie et un engagement communal à intégrer les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres.

C'est dans ces conditions que sur proposition des services de l'Etat, un contrat de sécurité a été signé le 19 mai 2022 entre la commune, l'Etat et la gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, contrat dont il est donné lecture à l'Assemblée.

Le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal de ratifier ce contrat de sécurité qui sera annexé à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

VU le contrat de sécurité signé le 19 mai 2022 entre la commune, l'Etat et la gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales ;

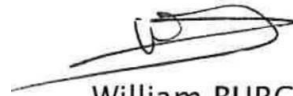
CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de ratifier le contrat signé par l'autorité exécutive ;

CONFIRME le contrat de sécurité signé dans toutes ses dispositions en confirmant ses effets juridiques sans les modifier, ni d'en ajouter de nouveaux, le conseil municipal s'en appropriant le contenu

VALIDE la signature par le Maire du contrat de sécurité annexé à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 07 juin 2022

Le Maire



William BURGHOFFER



CONTRAT DE SÉCURITÉ



ENTRE

- La commune d'Ille sur Tet ;

D' une part,

ET

- L'État représenté par le préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

La commune Ille sur Tet se situe au cœur de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, desservie par la Nationale 116, et dénombre plus de 5500 habitants avec un objectif de 8000 à terme. Économiquement orientée sur une activité principalement agricole (arboricole et culture maraîchère), elle dispose également d' une activité touristique croissante avec ses sites remarquables.

Située à 20 minutes de Perpignan par voie rapide, elle subit une délinquance itinérante et devient de plus en plus attractive pour les populations à revenus modérés travaillant sur la Communauté Urbaine. Comptant également de nombreuses personnes se retirant de la vie professionnelle dans un cadre de vie favorable, une partie de la population âgée peut faire l' objet d' atteintes aux biens, parfois audacieuses, ou d' escroqueries.

Enfin, à l' instar de l' exemple national, la commune reste impactée par les violences intrafamiliales et la délinquance, liées aux détresses sociales.

Ainsi, l' État, la commune Ille sur Tet ainsi que l' ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de cette commune. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent, par le présent contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l' action publique, par des engagements réciproques permettant d' accentuer la sécurité et la protection du territoire.

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat de sécurité a pour objet d' acter l' engagement de la commune contractante et de l' État dans le programme des Petites Villes de Demain.

Il vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties
 - de définir le fonctionnement général du contrat.
- Le programme s'engage dès la signature du contrat.

Article 2. Une offre de protection sur mesure

Au regard du diagnostic effectué, la gendarmerie décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire, incluant l'engagement de moyens et la mise en œuvre d'actions.

Redevabilité

- Mise en œuvre du dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) envers la population, représentée par son élu. Il s'agit d'associer la municipalité à la coproduction de sécurité en organisant des questionnaires pour intégrer les demandes des administrés et rendre compte des actions engagées.

Prévention

- Réalisation d'actions de prévention au profit des publics vulnérables et notamment des seniors, dans le domaine de la sécurité routière, des escroqueries, et du numérique. La gendarmerie organisera ainsi des réunions d'information pour cette population sur les thématiques identifiées en lien avec la municipalité. Des flyers de sensibilisation seront également créés spécifiquement par la compagnie de Prades et distribués à un public ciblé.
- Une formation de gestion des incivilités à destination des élus sera organisée par la gendarmerie.
- Les référents et correspondants sûreté seront mis à disposition au profit de la commune Ille sur Tet dans le développement de la vidéo protection de la commune pour identifier les vulnérabilités et proposer les secteurs les plus opportuns. Ces militaires pourront également être sollicités pour la réalisation d'audits de sûreté d'établissements publics ou privés pour améliorer la sécurité et la protection des habitants et acteurs économiques de la commune.
- Dans la perspective de création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, pilotée par la commune, la gendarmerie s'engage à accompagner la mairie sur ce projet, apportant son expérience et son expertise dans le domaine.

Contact

- La gendarmerie s'engage dans des solutions d'accueil en mobilité. Équipée d'ordinateurs portables permettant la rédaction d'actes de procédure en tous lieux, elle pourra se déplacer directement en mairie ou dans des sites dédiés (Maisons France Services par exemple) afin de recueillir les plaintes particulières (plainte d'un élu ou victime vulnérable).
- Des échanges d'informations opérationnelles seront réalisés entre le commandant de brigade et monsieur le maire de façon régulière, par moyens numériques ou lors de rencontres à périodicité définie entre eux.
- Aux fins d'approfondissement de leurs connaissances dans le champ de la sécurité, les élus pourront bénéficier d'une immersion en gendarmerie. Elle pourra se décliner sous la forme de visites au sein du centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie, de découverte du service des unités, de participation à une patrouille ou de présentation de matériels récemment livrés dans les unités.

Partenariat

- En vue d'une coproduction de sécurité avec la police municipale et les ASVP, des échanges d'informations (renseignements en lien avec stationnement irrégulier, véhicules ventouses, dépôts sauvages de

déchets...) seront réalisés de manière quotidienne et les agents. Une coordination opérationnelle, organisée est concrétisée par la mise en place de patrouilles mixtes police municipale/gendarmerie, dédiées au contact en général, ou envers des populations ciblées comme les commerçants.

Produit de l'application de la loi n° 2022-216 du 21 mars 2022 relative à la sécurité intérieure et à la sécurité des citoyens et à la lutte contre le terrorisme et les attentats terroristes.
066-216600882-20220608-2022-31-DE
Date de transmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/08/2022

- La convention de coordination avec la police municipale déjà existante sera ainsi prolongée et modifiée selon les besoins identifiés par la police municipale et la gendarmerie.
- Selon le souhait de la commune, une étude « d' élu référent » par quartier, en lieu et place d' un dispositif de participation citoyenne sera menée par la mairie et la gendarmerie.
- Afin de développer les échanges d' informations entre la commune, la gendarmerie et les administrés, la mise en œuvre du dispositif d' information Panneau Pocket, piloté par la gendarmerie, est prolongé.
- En lien avec la commune, des opérations de contrôles coordonnés avec des partenaires extérieurs seront menées par la gendarmerie, ciblant particulièrement les établissements recevant du public, identifiés comme générateurs de trouble à l' ordre public.

Protection

- Les opérations tranquillité vacances (OTV) et entreprises et commerces (OTEC) seront pérennisées, proposées ou relancées dans les secteurs qui ne les ont pas sollicités.
- L' occupation de la voie publique sera renforcée par des patrouilles pédestres et en VTT.
- La gendarmerie participe déjà à la sécurisation des réseaux de transports collectifs (patrouilles dans les trains, et contrôles des bus) et individuels, au travers d' opérations sous réquisition ciblées, selon les problématiques identifiées avec la mairie. Cette sécurisation sera renforcée par une communication adaptée.
- La sécurisation régulière de lieux ou d' événements ciblés (marchés, sorties scolaires, etc.) sera renforcée, notamment en matière de visibilité, par des opérations de communication réalisées avec la commune.
- La protection des élus et des professions identifiées comme menacées sera renforcée par une inscription, sur volontariat, de toutes les personnes concernées sur le module SIP de la gendarmerie.
- La commune peut solliciter les services spécialisés du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales afin de bénéficier d' opérations de sensibilisation, évaluer la maturité cyber de la municipalité, de faire réaliser un pré-diagnostic élémentaire ou de bénéficier d' un accompagnement en cas d' attaque (logiciel malveillant, attaque internet directe ou via une application, hameçonnage, courrier indésirable, déni de service, usurpation d' identité, violation de données, raçongiciels, etc.).

Intervention

- Afin de gagner en délais d' intervention, la gendarmerie dispose d' autorisation permanente du bailleur social OPH66 de pénétrer sur ses emprises.
- Afin d' optimiser la réaction et la mise en œuvre des mesures de sécurité, des exercices intrusions et incendies seront réalisés annuellement avec la gendarmerie dans tous les établissements communaux.
- Dans la perspective d' une meilleure réactivité, un poste radio de la police municipale est installé à demeure dans la brigade de gendarmerie, assurant ainsi une veille permanente.

- 066-21660882-20220608-2022-31-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022
- Pour tout évènement d'importance, la commune s'engage à intervenir (sur sollicitation préalable de l'évènement) d'unités spécialisées telles que :
 - unité d'appui judiciaire : brigade de recherches (voire section de recherches),
 - unité d'intervention : peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG), voire antenne du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (A-GIGN) ou GIGN lui-même - dispositif d'intervention augmenté de la gendarmerie nationale ;
 - unité criminalistique : cellule d'investigations criminelles ;
 - équipe cynophile : stupéfiants, armes, billets, défense, piste, explosifs,
 - brigade nautique,
 - hélicoptères ou drones,
 - négociateur départemental ou régional.

Article 3. Une collectivité qui s'engage

La commune contractante s'engage à soutenir l'action de l'État en intégrant notamment les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres.

Aménagements de sécurité ciblés

- La commune intégrera les enjeux de sécurité dans ses projets d'aménagement en sollicitant la gendarmerie dans sa réflexion (infrastructures routières pour limiter la vitesse comme le radar pédagogique de la commune, éclairage de la voie publique dans les secteurs susceptibles d'accueillir des rassemblements nocturnes...).
- La convention prévoyant la mise à disposition de logements pour les gendarmes adjoints volontaires de l'unité sera prolongée sur une durée définie entre la gendarmerie et la commune.

Prise en charge financière partielle de projets de sécurité

- La commune s'engage à financer à hauteur de son choix certains projets de prévention menés par la gendarmerie tels que l'édition et la distribution de « flyers » de prévention et sensibilisation sur le public vulnérable identifié (Flyers Seniors).

Communication « sécurité »

- La mairie, adhérente du projet Panneau Pocket, s'engage à relayer des informations de prévention et de sécurité sur ses vecteurs internes que sont le compte Facebook, la revue de la mairie, et les panneaux d'information de la commune.

Partenariats

- Dans le cadre du dispositif de « permis de louer », mis en œuvre par la commune, la mairie s'engage à informer la gendarmerie de toutes procédures ayant entraîné un refus de permis de louer, en précisant les arguments motivant la décision.
- En complément du soutien aux populations nécessitant une aide notamment numérique apportée par la Maison France Services, la commune pourra s'associer à l'action de la Gendarmerie en participant à la rédaction des procédures de perte de documents et de « MaProcuration.gouv.fr ».

Article 4. Comité de pilotage

Chaque partie contractante désigne un représentant de son niveau.

Le comité de pilotage a pour mission de :

- fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- valider les orientations ;
- suivre la mise en œuvre du contrat.

Ce comité est présidé par Monsieur le maire d'Ille-sur-Têt.

Il se réunit selon une périodicité définie par les besoins exprimés par ses membres et à minima une fois par an. Par ailleurs, ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du contrat.

Adressé électroniquement par
066-216600882-20220608-2022-31-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

La gendarmerie est représentée par le commandement de la brigade territoriale autonome d' Ille Sur Tet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

Le présent contrat est signé pour une durée de trois ans. Les signataires se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre.

Le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties.

A Ille sur Têt, le 19 mai 2022

Pour la commune,
William BURGHOFFER

Pour l' État,